



Embargo jusqu'au
30 avril 2021, 10 h 00

**La Banque nationale se concentre sur son mandat légal
dans l'intérêt général du pays**

113^e Assemblée générale ordinaire des actionnaires
de la Banque nationale suisse

Barbara Janom Steiner

Présidente du Conseil de banque

Banque nationale suisse

Zurich, le 30 avril 2021

© Banque nationale suisse (exposé donné en allemand)

Mesdames et Messieurs les actionnaires,
Mesdames et Messieurs,
Chers invités,

Il y a deux ans, j'ai pris mes fonctions de présidente du Conseil de banque avec un grand plaisir, mais également un profond respect. Je suis aujourd'hui reconnaissante et satisfaite de pouvoir tirer un bilan positif de la période intense et riche en défis qui s'est écoulée depuis lors. Ces deux années m'ont permis de mieux faire connaissance avec la Banque nationale (BNS), ses nombreuses activités, ses structures et processus opérationnels, sans oublier ses collaboratrices et collaborateurs.

Je tiens à partager avec vous, pour ouvrir notre Assemblée générale, quelques réflexions sur différents aspects des mesures opérationnelles que la BNS a prises pour garantir, même en période de crise, l'accomplissement de sa mission. Je parlerai ensuite de la BNS en tant qu'employeur attrayant. Et pour finir, j'évoquerai l'exécution par l'institution de son mandat légal.

Contribution de la BNS à la gestion de la crise du coronavirus

Mesdames et Messieurs, les douze derniers mois ont été très exigeants pour la BNS en raison de la crise du coronavirus. Pendant que la politique monétaire se concentrait sur la gestion de la crise, la politique relative aux provisions a fait l'objet d'un réexamen, et une nouvelle convention concernant la distribution du bénéfice a été conclue avec le Département fédéral des finances. Le président de la Direction générale reviendra sur ces aspects dans son allocution.

La pandémie de Covid-19 est d'une part une crise sanitaire. Permettez-moi d'exprimer ici ma profonde sympathie et mes meilleurs vœux de guérison aux personnes qui sont directement touchées par la maladie et à leur famille. D'autre part, la pandémie a de graves retombées économiques et financières pour les ménages, les entreprises et l'Etat.

Garantie constante de l'exploitation et de l'accomplissement des tâches

Pour que la Banque nationale puisse accomplir son mandat légal même dans les circonstances défavorables de la pandémie, il importe en premier chef qu'elle dispose de collaboratrices et collaborateurs qualifiés et engagés. Mais cela nécessite aussi de prendre des mesures de grande ampleur en vue de garantir l'exploitation. Après l'émergence de la pandémie au printemps de l'année dernière, la BNS a mis en œuvre un plan de protection élaboré à l'interne et défini à cet effet des règles de conduite qui sont examinées régulièrement et adaptées si nécessaire. Ces dispositions s'appuient sur le principe de précaution, sur les prescriptions et recommandations des autorités fédérales et cantonales ainsi que sur la situation au niveau opérationnel. L'élément central réside dans le fait que la majeure partie des personnes dont les activités peuvent être exercées à distance sont en télétravail pour réduire le risque de contamination. Dans cette même optique, les unités dont les fonctions ne

peuvent être effectuées à distance ont été scindées en équipes distinctes, certaines occupant des postes de travail de secours. Outre les règles générales d'hygiène et de distanciation, le plan de protection intègre des mesures de conduite à observer en cas de symptômes ou de contact avec des personnes testées positives. De plus, un traçage interne des contacts a été mis en place pour suivre les chaînes d'infection et endiguer le plus tôt possible une éventuelle propagation au sein de la BNS.

Grâce aux mesures adoptées, la Banque nationale a toujours été et reste à même d'accomplir son mandat même dans des conditions difficiles. Elle a pu s'appuyer à cet effet sur les structures, les ressources et les processus qui avaient été développés ces dernières années dans le cadre du *business continuity management*. La BNS était donc préparée. Par exemple, les postes de travail de secours nécessaires à la scission des équipes avaient déjà été mis en place les années précédentes. De même, la BNS poursuit depuis longtemps le développement d'une infrastructure informatique robuste comprenant des accès à distance pour le télétravail. Cette démarche s'est également révélée un facteur de succès essentiel au fonctionnement de la Banque lors de l'arrêt partiel de l'économie. En outre, la BNS a pu mettre à profit les expériences acquises lors des exercices annuels de l'organisation en cas d'urgence et de crise.

La charge de travail s'est parfois considérablement accrue en peu de temps dans les domaines qui participent directement ou indirectement aux efforts que la BNS déploie sur le plan de la politique monétaire en vue de surmonter la crise. Ainsi, les collaboratrices et collaborateurs ont dû et doivent encore faire preuve d'un engagement marqué et d'une grande flexibilité. Nous pouvons constater avec fierté que la Banque nationale peut compter sur un personnel hautement qualifié, motivé, rompu aux crises et prêt à fournir des efforts supplémentaires en cas de besoin. De son côté, elle a tout intérêt à protéger la santé de ses collaboratrices et collaborateurs.

La Banque nationale, un employeur attrayant et adapté à notre temps

La Banque nationale veut être un employeur attrayant non seulement sur cet aspect, mais entend de manière générale proposer des conditions de travail optimales. Elle a régulièrement obtenu une excellente place dans différents classements des meilleurs employeurs. Pourtant, certains articles de presse ont créé la surprise en rapportant, en automne 2020, des reproches de mobbing, de discrimination et de sexisme à l'encontre de la Banque nationale. La Direction générale a fait clairement savoir dès leur publication que la BNS ne tolère en aucun cas de tels comportements. Ils sont contraires à l'identité de la Banque nationale, comme l'expriment sans équivoque la Charte et le Code de conduite pour les collaboratrices et les collaborateurs. Tout indice de comportement potentiellement inadapté est pris au sérieux et, lorsque cela se justifie, les cas annoncés sont sanctionnés par des mesures. Un examen de tous les incidents de cette nature signalés depuis 2015 a débouché sur la conclusion que premièrement ceux-ci étaient peu nombreux, et que deuxièmement aucun d'entre eux ne pouvait être qualifié de particulièrement grave. De plus, les cas rapportés étaient très différents les uns des autres et ne répondaient à aucun schéma précis. Rien n'indique ainsi

qu'il existe à la Banque nationale un problème systémique de mobbing, de discrimination et de sexisme, contrairement aux allégations regrettables de certains représentants des médias.

Ces dernières années, la Banque nationale n'a cessé de développer ses processus dans le domaine du personnel. Afin de s'assurer que ceux-ci sont à tous égards adaptés à notre époque, garantissent l'égalité des chances et ne laissent en aucune façon place à la discrimination, la Direction générale a fait procéder à leur examen complet, d'entente avec le Conseil de banque, après la publication de ces reproches. Une commission ad hoc du Conseil de banque suit étroitement ces travaux. En particulier, les processus concernant le signalement de comportements inadaptés, le recrutement, la fixation des salaires et les promotions seront validés ou certifiés par des spécialistes externes. En outre, la stratégie de diversité et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée seront analysés.

Les travaux correspondants sont déjà bien avancés. Les éventuelles possibilités d'optimisation révélées par cet examen seront mises en œuvre de façon systématique.

Mandat légal, indépendance et gouvernance

Revenons sur la contribution de la Banque nationale à la gestion de la crise du coronavirus. De manière générale, les banques centrales suscitent des attentes accrues depuis qu'elles sont intervenues résolument et avec succès pendant la crise financière. Toutefois, les considérer de façon indifférenciée comme des sauveurs dans les situations de détresse comporte des risques élevés. Il est à la fois naïf et dangereux de croire qu'une banque centrale est en mesure de résoudre tous les problèmes du monde. Une telle attente pourrait conduire à une accumulation de tâches supplémentaires et à une surcharge de son mandat. Or plus les objectifs dont une banque centrale doit tenir compte sont nombreux, plus elle risque de ne plus pouvoir accomplir correctement son mandat.

Aussi le mandat de la BNS a-t-il été sciemment défini de manière étroite dans la Constitution fédérale et dans la loi sur la Banque nationale. La BNS doit assurer la stabilité des prix et, ce faisant, tenir compte de l'évolution de la conjoncture. Lui confier d'autres objectifs, tels que des distributions exceptionnelles en situations de crise, le maintien de la prévoyance vieillesse ou la protection du climat, pourrait engendrer des conflits d'intérêts. Selon quels critères la Banque nationale devrait-elle alors décider de l'objectif prioritaire et reléguer les autres au second plan? Il ne serait dès lors guère possible d'éviter l'arbitraire et l'imprévisible, ce qui nuirait indéniablement à la crédibilité et à la capacité d'action de la BNS. Le mandat de la Banque nationale doit donc rester défini de façon étroite et axé sur un objectif clairement délimité. Même dans les périodes de crise ou de pandémie, ce principe ne doit pas être jeté par-dessus bord.

L'indépendance est également ancrée dans la Constitution fédérale et précisée dans la loi sur la Banque nationale. Or l'indépendance ne constitue pas une fin en soi. Au contraire, il se vérifie dans la théorie comme dans la pratique que lorsqu'une banque centrale est indépendante, elle est mieux à même de réaliser son mandat convenablement et de façon durable. Elle est de la sorte bien mieux placée pour assurer la stabilité des prix et contribuer

ainsi à une évolution viable de l'économie, qu'une banque centrale subissant l'influence de groupes d'intérêts politiques.

Toutefois, le privilège et le devoir de mener une politique monétaire indépendante ne vont pas sans une responsabilité particulière. Du fait qu'elle porte cette responsabilité, la BNS rend compte au Conseil fédéral, à l'Assemblée fédérale et au public de ses décisions, des moyens auxquels elle recourt et des résultats obtenus. L'étendue exacte de ce devoir de rendre compte est elle aussi définie dans la loi sur la Banque nationale.

La définition claire des responsabilités au sein de la Banque nationale, ce que l'on appelle communément la bonne gouvernance de l'entreprise, fait également partie des fondements. La gouvernance actuelle de la BNS est la meilleure base lui permettant d'accomplir son mandat légal de manière optimale.

Des responsabilités claires sont attribuées aux quatre organes de la BNS – l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision – pour garantir que chacun d'eux peut assumer ses tâches du mieux possible.

Nous savons, Mesdames et Messieurs, que les droits des actionnaires sont limités en raison de la nature particulière de la Banque nationale. Notre Assemblée générale bénéficie néanmoins de pouvoirs importants, puisqu'elle élit cinq des onze membres du Conseil de banque ainsi que l'organe de révision, approuve le *Rapport financier*, fixe le dividende et accorde la décharge au Conseil de banque. De plus, depuis la création de la Banque nationale, les actionnaires privés illustrent le bon ancrage de notre institution dans la population.

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la BNS. Elle a pour responsabilités la politique monétaire, la stratégie de placement des actifs, la contribution à la stabilité du système financier, l'approvisionnement en numéraire et la coopération monétaire internationale. Elle représente la Banque nationale face à l'extérieur et est chargée de rendre compte des activités de l'institution. En tant que petite équipe, la Direction générale peut relever les défis rapidement et avec souplesse. Elle assume *in fine* la responsabilité de l'accomplissement du mandat de la BNS.

De son côté, le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Direction générale. Il définit les grandes lignes de l'organisation de la Banque nationale et approuve le budget ainsi que le montant de la provision pour réserves monétaires. Il évalue en outre la gestion des risques et les principes de placement des actifs. Il approuve par ailleurs la convention conclue avec le Département fédéral des finances concernant la distribution du bénéfice et choisit le graphisme des billets de banque.

Enfin, l'organe de révision externe vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales.

Comme vous le voyez, la répartition des pouvoirs, ou les *checks and balances* pour reprendre l'expression anglaise, présente un équilibre subtil. Les prestations dont la Banque nationale a pu se prévaloir durant la période récente, extrêmement mouvementée sur le plan de la

politique économique, attestent le bon fonctionnement de ce mécanisme de contrôle mutuel. Le mandat légal et l'indépendance de la BNS ainsi que les responsabilités clairement établies de ses organes ont permis à celle-ci d'assumer pleinement ses tâches, même en temps de crise, comme elle l'a clairement prouvé.

Conclusion

Je résumerai mon propos de la façon suivante: la pandémie a gravement affecté la population, la société et l'économie, y compris en Suisse. La Banque nationale a pu fournir – et continuera de le faire – une contribution centrale à la gestion de la crise en accomplissant son mandat légal malgré des circonstances adverses et en garantissant des conditions monétaires appropriées qui bénéficient à l'ensemble du pays, aux citoyennes et aux citoyens comme à l'économie.

Je suis convaincue que notre pays a tout intérêt à ce que la Banque nationale en tant que banque centrale indépendante se concentre sur son mandat légal étroitement défini. Il est décisif à cet égard que la BNS jouisse de la flexibilité et de l'autonomie requises dans le choix des moyens et des mesures qui sont nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

L'indépendance ne constitue pas une fin en soi; elle sert à garantir une politique monétaire servant non pas des intérêts particuliers, mais les intérêts généraux du pays.

Mesdames et Messieurs, j'arrive au terme de mon allocution. J'aimerais adresser mes remerciements à mes collègues du Conseil de banque pour leur grand engagement, leur collaboration constructive et leur collégialité. Je tiens aussi à remercier la Direction générale et son président, Thomas Jordan, pour la collaboration très agréable et fructueuse au cours de l'année écoulée. Mes remerciements vont également aux collaboratrices et aux collaborateurs de la Banque nationale pour leur forte implication en faveur de notre institution. Enfin, je vous remercie vous, chers actionnaires – cantons, banques cantonales et autres établissements de droit public aussi bien que particuliers – pour votre confiance et votre fidélité.

Grazcha fich per Voss'attenziun.